

## L'ÉCOUTE DE LA TÉLÉVISION



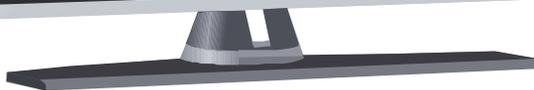
Comme RSG, vous avez certainement à coeur l'application de votre programme éducatif. Voilà donc une bonne chose que de se questionner à propos de l'utilisation que vous faites d'un téléviseur

- « *Quelles sont mes intentions éducatives?* »
- « *Dans les moments de transition, qu'est-ce que je peux faire au lieu d'utiliser le téléviseur?* »
- « *Suis-je en relation avec les enfants lorsqu'ils écoutent une émission?* »,
- « *Le son crée-t-il une pollution sonore dans mon milieu?* »

On ne peut le cacher, ce médium audiovisuel fait partie intégrante de la vie des enfants d'aujourd'hui. Certes, on ne peut nier son existence, mais on doit en faire un usage intelligent et non abusif. Soyez donc créatives et proactives!

### Selon l'article 115 du RSGEE:

*«Le prestataire de services de garde ne peut utiliser un téléviseur ou tout autre équipement audiovisuel que si leur utilisation est intégrée au programme éducatif.»*



### Quand et pourquoi la contravention?

Lors d'une première constatation de l'usage inapproprié de la télévision, l'agente de conformité cochera non conforme sur le rapport de visite. Or, si le même constat se répète lors d'une prochaine visite, une contravention sera émise.

### TRUC:

Faites appel au soutien pédagogique pour les astuces afin de varier les activités de transition. Consultez le livret qui est disponible au BC.

